

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Lancement d'un Petit Projet Innovant sur la "réhabilitation énergétique en maison individuelle" - Décision - Approbation

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1. Contexte

Le bilan énergétique et gaz à effet de serre réalisé sur la Cub en 2010 montre que le bâtiment est le premier poste émetteur de gaz à effet de serre (32 %) et consommateur d'énergie (42 %) sur notre territoire, notamment pour le chauffage. Le Plan Climat communautaire affiche un objectif de diminution de 75 % des émissions de GES et de 60 % des consommations énergétiques de l'ensemble du bâti existant sur le territoire à l'horizon 2050.

Ces ambitions font écho aux orientations récemment définies lors de la conférence environnementale, identifiant la réhabilitation énergétique comme l'un des enjeux environnementaux prioritaires à l'échelle nationale.

Pour atteindre ces engagements, le Plan Climat communautaire prévoit notamment de s'appuyer sur le futur dispositif d'intervention au profit des particuliers qui découlera de l'évaluation en cours du premier Programme d'Intérêt Général communautaire.

Dans l'attente du déploiement de ce nouveau dispositif, il est proposé, au titre de la métropole sobre du projet métropolitain, de lancer un appel à Petits Projets Innovants à l'intention des particuliers propriétaires d'un logement individuel, visant à afficher dès à présent l'intérêt de la Cub à l'égard de la question de la réhabilitation énergétique sur son territoire.

Cet appel à projet alimentera la réflexion sur la nature de l'intervention communautaire dans le futur dispositif d'aide financière aux particuliers. En effet, l'intérêt pour la Cub de recenser un panel de solutions techniques et économiques types répondant au défi de la réhabilitation énergétique dans des maisons choisies, entre autres critères, pour leur représentativité, réside dans la possibilité d'en tirer des enseignements sur les meilleurs choix techniques et mécanismes financiers à promouvoir, sur la meilleure plus-value à l'euro investi dans le cadre du futur Programme d'Intérêt Général communautaire.

La communication autour de l'appel à projet permettra en outre de sensibiliser les habitants sur la faisabilité et l'intérêt économique de réaliser des travaux de réhabilitation dans leur logement et donc d'enclencher une dynamique propre à motiver les habitants de la Cub à

entreprendre des travaux et ce, au lancement prévu du Programme d'Intérêt Général. La remise des récompenses est en effet programmée pour intervenir à la rentrée 2013.

2. Objectifs, cibles de l'appel à projets et critères de sélection

L'objectif est de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants de la Cub à la question de la réhabilitation énergétique, de susciter le passage à l'acte en valorisant des projets certes qualitatifs mais qui soient techniquement et financièrement reproductibles pour le plus grand nombre. C'est en cela que réside le caractère innovant de l'appel à projets.

Par ailleurs, le parc de logements individuels de notre territoire présente la particularité de compter une part importante de pavillons (40 % du parc). Or, ce type de logement est non seulement le plus gourmand en énergie, mais, de par sa situation en tissu urbain diffus, le moins adapté à des solutions collectives d'alimentation en énergie. Par conséquent, une meilleure connaissance des techniques adaptées d'isolation et des solutions individuelles d'alimentation en énergies renouvelables de ce parc représente un enjeu fort.

Dans cette perspective, l'appel à projets s'adresse à des propriétaires occupants ayant un projet de réhabilitation énergétique dans leur maison individuelle située sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux. Leur projet doit avoir été conçu avec l'appui d'au moins un professionnel et doit proposer un bouquet de travaux spécifiques de rénovation énergétique (isolation, chauffage, ventilation, etc.).

L'appel à projet entend récompenser une dizaine de lauréats. Au maximum, les récompenses pourront aller jusqu'à 20 000 €. Elles seront modulées en fonction des revenus des lauréats.

Seront récompensées dans la mesure du possible des typologies de maisons différentes quoique représentatives des maisons situées sur le territoire communautaire, faisant appel à différents modes constructifs, équipées de différents modes de chauffage, ayant des coûts de projets hétérogènes mais maîtrisés, et ce afin de valoriser auprès des habitants des exemples de rénovation qui soient reproductibles et incitatifs.

Seront notamment évaluées :

- o la faisabilité économique, réglementaire et technique des projets;
- o leur exemplarité : gains énergétiques, efficacité des projets tendant vers le BBC rénovation, recours aux énergies renouvelables ;
- o la maîtrise des coûts (rapport efficacité/coût, temps de retour sur investissement) ;
- o l'intégration, l'innovation et la qualité architecturale : le caractère innovant consistant à proposer des projets qui marient solutions techniquement intégrées permettant d'atteindre des niveaux de performance énergétique

élevés, traitement qualitatif du confort d'été et de l'intégration architecturale, recours aux éco matériaux et prise en compte de l'énergie grise à des coûts maîtrisés.

3. Intervention d'un prestataire et plan de communication

La Cub prévoit de s'appuyer sur l'expertise d'un prestataire pour garantir la qualité des projets récompensés.

Elle prévoit également de porter en interne, en s'appuyant sur les canaux d'information de ses partenaires membres du jury et du comité technique, un plan de communication permettant d'assurer le succès de l'appel à projet d'une part, et de remplir son objectif de sensibilisation et d'incitation au passage à l'acte auprès des habitants du territoire communautaire, d'autre part.

Intervention d'un prestataire :

Le parti a été pris de ne pas imposer d'études thermiques aux candidats afin de laisser l'appel à projet ouvert au plus grand nombre. Il est par conséquent proposé que la Cub s'appuie sur l'expertise d'un prestataire pour garantir la qualité des projets lauréats. Ce dernier épaulera la Cub dans la sélection des lauréats. Il réalisera si besoin les études nécessaires ou complémentaires sur les projets lauréats dans le but d'en améliorer la qualité. Il accompagnera les équipes dans la finalisation de leurs projets, notamment des choix techniques et des plans de financement. Enfin, il sera chargé de réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique réglementaire et un rapport de conformité après travaux afin d'évaluer la qualité du projet *in fine* réalisé.

La mission du prestataire est avant tout une mission de conseil. Il s'agit, via un accompagnement pédagogique, de sensibiliser et par là, de faire monter en compétences, les professionnels du bâtiment sur les questions énergétiques. Il s'agit également de sensibiliser les propriétaires aux nombreux enjeux liés à la réhabilitation énergétique de leur logement.

Plan de communication :

Un plan de communication accompagnera le projet sur toute sa durée : outre la volonté de susciter le passage à l'acte du plus grand nombre d'habitants, son objectif est de motiver les meilleurs professionnels à participer à l'appel à projet.

4. Gouvernance

Un comité technique, présidé par la vice-présidente en charge du plan climat, des réseaux de chaleur et de la HQE pilote déjà l'appel à projet.

Il est composé :

- de certains membres du jury (voir ci-dessous) ;

- d'organismes extérieurs spécialisés en matière d'énergie et de bâtiment : ADEME, ALEC, A'urba, CAUE, FFB, CAPEB et des conseillers Info Énergie ;
- d'agents des services communautaires : directions de la Stratégie Métropolitaine et de l'Innovation, du Développement Durable et de la Participation, de l'Habitat, des Finances, du Juridique, des Bâtiments et Moyen et de la Communication.

Ce comité technique a apporté son expertise pour caler certains points de principe de l'appel à projet, notamment le rôle du prestataire, et pour formaliser des pièces de l'appel à projets lors de deux réunions, les 14 juin et 17 septembre 2012. Il épaulera la Cub dans la présélection des lauréats.

Un jury, composé des principaux acteurs locaux de l'énergie et du bâtiment que sont la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Ordre des Architectes, Nobatek, et le CDPEA, ainsi que d'élus communautaires, sélectionnera *in fine* les projets lauréats et remettra les récompenses.

5. Calendrier

L'appel à projet se déroulera selon l'échéancier suivant :

- o Lancement de la campagne de communication : janvier 2013
- o Lancement du concours : janvier 2013
- o Date limite de réception des dossiers : 31 mars 2013
- o Annonce des projets retenus : début mai 2013
- o Remise des prix : septembre 2013

6. Budget

Le montant de l'appel à projet est estimé à environ 250 000 €. Cette estimation comprend les récompenses, la rémunération du prestataire et couvre les frais liés au plan de communication.

La rémunération du prestataire est estimé à 25 000 € et l'ADEME se propose d'en subventionner 50 %.

Si le conseil de communauté décide d'approuver le lancement de l'appel à projet, les dépenses afférentes seront imputées sur la ligne budgétaire suivante :

Chapitre 67 article 6714 fonction 8330 – CRB BC00 sur le budget principal de l'exercice 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la présente délibération :

Le conseil de communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

La Cub souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de réhabilitation énergétique, valoriser les projets exemplaires, innovants et reproductibles, sensibiliser le plus grand nombre d'habitants aux enjeux de la réhabilitation énergétique et encourager au passage à l'acte.

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le lancement par la Cub d'un appel à petit projet innovant sur la réhabilitation énergétique en maison individuelle destiné à promouvoir des projets de réhabilitation exemplaires et reproductibles.

Article 2 :

D'approuver le règlement de l'appel à projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser M. le Président à sélectionner les lauréats et à leur attribuer les récompenses.

Article 4 :

D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La dépense correspondante aux récompenses sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2013 : chapitre 67, article 6714, fonction 8330, CRB BC00.

Rémunération du prestataire au BP 2013 – 011.6226 – 8330 – BC00

Frais de communication au BP2013 – 011 – 623 – 8330 – VC00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2013**

PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2013

Mme. LAURE CURVALE